REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
005-200034502-20190403-20190304053-DE
Reçu le 03/04/2019

Délibération n° 20190304-0053

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le trois du mois d'avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 29 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 6
M. Paul DAVIN, Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Emilie DROUHOT, Mme Martine MARC, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 6
M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE, Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET

Monsieur Le Maire :
Précise qu'une demande de rétrocession de concession funéraire a été présentée le 07 Février 2019 par Monsieur Antoine de Padoue LUCI domicilié - 63, bis Rue de la République 13002 MARSEILLE faisant suite à l'exhumation du corps de son épouse Madame Eliane LUCI pour être transféré au cimetière St Pierre de MARSEILLE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 296A ; Ancien cimetière de ST BONNET
Enregistré en date du 24 Octobre 2011.
Concession de trente années
Au montant réglé de 1 200 euros (Mille deux cent euros)

Rappelle qu'une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable. En revanche, la rétrocession est possible dès lors qu'elle est acceptée par le Conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par le Conseil municipal.

Propose au Conseil municipal d'accepter la demande de rétrocession de Monsieur Antoine de Padoue LUCI et de déterminer le montant de l'indemnisation auprès du titulaire sur la base du temps restant à courir et d'y associer un montant forfaitaire de 60€ au titre des frais de gestion. Autrement dit, la commune s'engage à rembourser un montant de 820 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :
- **Approuver** la demande de rétrocession présentée ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de 820 € auprès de Monsieur Antoine de Padoue LUCI.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 3 avril 2019

Pour copie conforme
Le Maire,
Laurent DAUMARK